



CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1.936.694.527,50 euros
Siège social : 33, avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt
652 014 051 RCS Nanterre

Descriptif du programme de rachat d'actions voté par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018

1) Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et décision de mise en œuvre

Autorisation du programme : Assemblée Générale du 15 juin 2018.

Décision de mise en œuvre : Conseil d'administration du 15 juin 2018.

2) Nombres de titres et part du capital que la Société détient directement ou indirectement

A la date du 31 mai 2018, la Société détenait 9.623.039 actions propres, soit 1,24% du capital.

3) Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

9.457.539 actions sont affectées aux programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocations et 165.500 actions détenues par la Société le sont dans le cadre du contrat de liquidité.

4) Objectifs du programme de rachat

Les achats seront réalisés par ordre de priorité décroissant, pour :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la Loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés - notamment l'achat d'options d'achat - ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être acquise, cédée ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser l'autorisation du 15 juin 2018 et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

5) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 36 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 77.467.781 (soit près de 10% du capital sur la base du capital au 31 décembre 2017).

Le montant total maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2.788.840.116 euros.

Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 31 mai 2018, 9.623.039 actions propres, soit 1,24% du capital social à cette date, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 67.844.742.

6) Durée du programme de rachat

18 mois à compter du 15 juin 2018 conformément à l'autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 14 décembre 2019.

7) *Opérations effectuées, par voie d'acquisition, de cession ou de transfert, dans le cadre du précédent programme de rachat*

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte (en titres + en pourcentage) au début du précédent programme le 31/05/2017	9 568 539 /1,27%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois :	
Nombre de titres détenus au 31 mai 2018 (en titres + en pourcentage)	9 623 039 /1,24%
Valeur brute comptable du portefeuille Valeur de marché du portefeuille	236 029 168 148 435 377

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / Transferts	Position ouverte à l'achat		Position ouverte à la vente	
Nombre de titres	8 955 104	8 900 604	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne						
Cours moyen de la transaction	20,16	20,27				
Prix d'exercice moyen						
Montants	180 495 460	180 402 882				